



Le jeudi 26 juin 2014 à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Christiane DECANTER-CAULLET.

Date de la convocation : le 20 juin 2014 - Nombre de membres en exercice : 29

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, Mme Christiane DECANTER-CAULLET, M. Pierre ZIMMERMANN, Mme Pierrette MAILLARD, M. Bernard JEAN-BAPTISTE, Mme Anne-Catherine DERVILLE, MM. Alain FAUVARQUE, Xavier RUYANT, Adjoint au Maire, Mme Marie-Paule LEPERS, MM. Pierre BOURGOIS, Jean-Max LEFEBVRE, Mme Colette GRASER, MM. Xavier BASSELET, Stéphane DELANNOY, Didier DUPE, Mmes Karine BOPPE, Nathalie HERBAUX, MM. Eric DESREUMAUX, Dominique SERGENT, Riquier WILLOQUET, Mmes VIENNE épouse DUTOIT Karine, Aurélie VERNIER

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : Mme Danièle PETIT (à Mme Christiane DECANTER-CAULLET), Mme Marie-France TAILLEFER (à M. Pierre BOURGOIS), M. Claude LAMARCQ (à M. Jean-Max LEFEBVRE), Mme Martine FOULON (à Mme Nathalie HERBAUX), Mme Dong NGUYEN-RODRIGUEZ (à M. Dominique SERGENT)

Absent excusé : M. Alexandre MEZIERE

Absente : Mme Delphine BERNADAT

N°14-4-22
Développement durable

Aide municipale à l'amélioration de l'habitat

Rapport de Mme P. MAILLARD,
Adjointe au Maire

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la municipalité s'engage pour une rénovation énergétique de l'habitat et souhaite aider et accompagner les démarches individuelles des Bonduois dans leurs actions pour préserver l'avenir de l'humanité et une planète vivable.

Notre collectivité décide d'accompagner chaque propriétaire occupant désireux de s'engager dans une démarche de diminution de ses consommations énergétiques, de préservation des ressources naturelles et d'utilisation d'énergies renouvelables dans leur résidence principale.

L'aide financière municipale s'adresse aux propriétaires occupants d'une maison individuelle, à titre de résidence principale et construite avant 1989. Elle sera attribuée une fois par foyer pour la durée du mandat, selon les critères détaillés ci-après. Les dossiers seront traités et subventionnés selon l'ordre d'arrivée, dans la limite des crédits ouverts au budget.

La Communauté urbaine de Lille et la Région Nord Pas de Calais se sont associées pour la réalisation d'une campagne d'audits environnementaux et énergétiques sur deux ans, lancée à l'automne 2013. L'audit énergétique et environnemental est un outil d'aide à la décision pour les projets de rénovation, d'amélioration de la performance énergétique d'une maison individuelle construite avant 1989. Il comprend une analyse précise de l'état des lieux de l'existant, une étude des factures et calculs de consommations, des préconisations technico-économiques approfondies adaptées au logement. Ce dispositif est actuellement financé à hauteur de 80 % soit 800 euros maximum par LMCU et la Région.

Dans ce cadre, il vous est proposé de mettre en place une subvention municipale pour la réalisation de l'audit énergétique et environnemental d'un montant de 200 euros maximum correspondant au montant restant à la charge du propriétaire pour la réalisation de l'audit. Ce versement est conditionné à la réalisation de travaux correspondants aux recommandations de l'étude pour un montant minimum de 2 500€ H.T.

A la condition que cet audit énergétique et environnemental ait été réalisé, une subvention complémentaire sera attribuée pour aider à la réalisation des travaux préconisés par ce dernier.

Le rapport de l'audit préconise en effet trois scénarios de rénovation du logement visant différents niveaux d'économies d'énergie. Le premier scénario correspond au projet initial de travaux souhaité par le foyer. Le deuxième scénario de travaux proposé permet d'atteindre un gain supplémentaire d'un point de vue énergétique. Le troisième scénario correspond aux travaux à mettre en place pour atteindre une efficacité énergétique de niveau BBC rénovation (≤ 104 kWh/m².an).

Ainsi, le montant forfaitaire versé par la commune variera en fonction du scénario choisi par le propriétaire :

- 300 euros pour le 1^{er} scénario sous couvert d'un montant minimal de 4000 euros HT de dépenses finançant l'achat de matériels, de matériaux et la main d'œuvre dans au moins une des 6 catégories pouvant constituer un bouquet de travaux définies par le crédit d'impôt en vigueur.
- 700 euros pour le 2^{ème} scénario sous couvert d'un montant minimal de 8000 euros HT de dépenses finançant l'achat de matériels, de matériaux et la main d'œuvre dans au moins 2 des 6 catégories pouvant constituer un bouquet de travaux définies par le crédit d'impôt en vigueur.
- 1000 euros pour le 3^{ème} scénario sous couvert d'un montant minimal de 15 000 euros HT de dépenses finançant l'achat de matériels, de matériaux et la main d'œuvre dans au moins 2 des 6 catégories pouvant constituer un bouquet de travaux définies par le crédit d'impôt en vigueur.

Les matériaux et les équipements installés devront respecter les normes techniques et les exigences de surfaces concernées nécessaires à l'obtention du crédit d'impôt en vigueur. Ils seront obligatoirement fournis par l'entreprise qui effectue leur installation.

Le conseiller de l'Espace Info Energie de l'ADEME du SIVOM Alliance Nord-Ouest devra obligatoirement être consulté par le propriétaire suite à l'audit énergétique et environnemental et avant le commencement des travaux, pour bénéficier des conseils techniques et financiers, gratuits, neutres.

Pour les audits réalisés dans les termes du dispositif mis en place par LMCU et la Région avant la date exécutoire de la présente délibération, le montant de l'audit restant à la charge du propriétaire ne sera pas financé mais sa validité ne sera pas remise en cause et les travaux pourront être financés selon les critères définis ci-dessus à condition de ne pas les avoir démarrés.

L'aide municipale sera versée sur la base des factures acquittées pour des travaux réalisés sur une même année ou sur deux années consécutives.

Sauf report de la date de mise en œuvre, le professionnel effectuant les travaux devra être titulaire de la mention « RGE » (reconnu garant de l'environnement) à partir du 1^{er} janvier 2015.

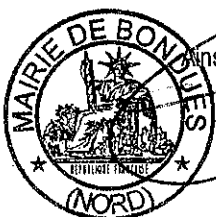
Cette prime vient en complément des subventions, prêts ou primes, pouvant être sollicitées auprès de l'Etat, de l'ANAH, d'autres collectivités territoriales, d'établissements bancaires ou de distributeurs d'énergie.

Cela étant exposé, nous vous demandons :

- de donner votre accord pour assurer la mise en place de ce dispositif d'aide financière
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les décisions à intervenir

La dépense en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice courant.

Travaux préparatoires
CA du 10 juin 2014
CG du 19 juin 2014



Le Conseil
Adhère à la proposition ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil
Certifié conforme
Le Maire